



**MUNICIPALITÉ DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO)
DE LA MRC DE LA MATAPÉDIA
Aux contribuables de la susdite municipalité**

AVIS PUBLIC

**RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE
RÔLE TRIENNAL 2023-2024-2025
1^{er} EXERCICE FINANCIER (2023)**

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, secrétaire-trésorier de la susdite municipalité, en conformité avec les exigences de l'article 74.1 de la Loi sur la Fiscalité municipale, QUE : -

- 1^o Le rôle d'évaluation de la municipalité, tel que préparé par le Service d'évaluation de la M.R.C. de La Matapédia, sous la responsabilité de Monsieur Sylvain Méthot, é.a. dûment nommé par ladite M.R.C. conformément à l'article 70 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale, est en vigueur au 1^{er} janvier 2023 ;
- 2^o Toute personne peut consulter, durant les heures d'ouvertures du bureau municipal, ledit rôle;
- 3^o Toute plainte concernant le rôle d'évaluation, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de l'article 174 de la Loi sur la Fiscalité municipale, doit être déposée au cours de l'exercice pendant lequel survient l'événement justifiant la modification ou le suivant ;
- 4^o Tout contribuable désireux de déposer une plainte à l'encontre de ce dit rôle doit le faire avant le 1^{er} mai 2023 au moyen de la formule prescrite, sous peine de rejet, de la manière suivante :

Modalité de la procédure de révision :

Tout recours devant le Tribunal administratif du Québec (TAQ) doit être précédé d'une demande de révision.

- a) Toute demande de révision doit être déposée auprès de l'organisme municipal responsable de l'évaluation (MRC) sur le formulaire prescrit par règlement ministériel. Ledit formulaire est disponible au bureau municipal.
- b) Toute demande doit être déposée avant le 1^{er} mai 2023
- c) Toute demande doit être accompagnée de la somme d'argent déterminée par la MRC.

Donné à Amqui, ce 7^{ième} jour du mois de novembre deux mille vingt-deux (2022).



Directeur général et greffier-trésorier